

Préambule

La charte documentaire est un document évolutif servant à cadrer la politique documentaire générale de Carcassonne Agglo pour les médiathèques intercommunales. Elle sert de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle est présentée au Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo et peut être consultée par tout usager qui en fera la demande.

Les collections des médiathèques de Carcassonne Agglo sont constituées selon les principes fondateurs et les lois de la République, notamment :

- Les articles 1 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789.
- Les articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
- Les articles 10 et 14 de la convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1948.
- L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958.
- La loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.
- L'article 6 du décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique des bibliothèques territoriales.
- La loi n°49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954 sur les publications destinées à la jeunesse.
- Les lois n°72-546 du 1er juillet 1972 et n°90-615 du 13 juillet 1990 relatives à la lutte contre le racisme, la diffamation et la discrimination.
- Les lois n°57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985 et n°2003-517 du 18 juin 2003 relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur.
- La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Leur gestion tient aussi compte des principes définis par les associations professionnelles dans les textes suivants :

- La charte des bibliothèques de 1991 publiée par le Conseil Supérieur des bibliothèques.
- Le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994.
- Le code de déontologie des bibliothécaires de 2020 par l'Association des Bibliothécaires de France.

A/Procédure d'acquisition

Les collections générales sont destinées à alimenter l'offre en accès direct. Elles sont organisées en secteurs documentaires répartis entre les agents de la Direction de la lecture publique, à l'exception des agents référents des médiathèques d'Alzonne, Capendu, Pennautier et Rouffiac-d'Aude qui gèrent l'ensemble des collections de leur site. Les commandes sont passées sous la supervision des

coordinateurs des collections (jeunesse, fiction adulte et documentaires adulte), eux-mêmes sous la direction du chef du service Collections générales.

Les acquéreurs s'appuient sur une veille professionnelle permanente englobant des médias généralistes et spécialisés, les catalogues d'éditeurs, les sites des grandes librairies, et les suggestions des lecteurs. La formation (initiale et continue), ainsi que les rencontres professionnelles (journées thématiques, salons et festivals) permettent aux agents d'assurer la qualité et l'actualité de leur fonds.

Les médiathèques font ponctuellement l'objet de propositions de dons de documents. Compte tenu de leur impact sur les ressources du réseau, en traitement, équipement et espace de stockage, l'acceptation des dons est limitée aux documents susceptibles d'intégrer les collections de conservation en raison de leur intérêt local ou patrimonial. Les usagers dont les propositions n'entrent pas dans ce cas de figure peuvent être redirigés vers d'autres structures.

Les documents sont acquis auprès de fournisseurs choisis par appel d'offre, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

B/Critères de sélection

Les collections générales n'ont pas vocation à être exhaustives, et ne peuvent pas intégrer toute la production éditoriale. Les bibliothécaires font nécessairement des choix, et s'appuient pour cela sur les critères suivants :

Encyclopédisme : les collections couvrent l'ensemble des domaines de la connaissance, des formes d'expression artistiques et des domaines d'activité, sans exclusion.

Pluralisme des contenus : les collections présentent une grande diversité de points de vue, de courants d'opinion et de sources d'informations, dans le respect des lois, et de la neutralité du service public. Elles mettent à la disposition des publics des méthodes et ressources nécessaires à la construction d'une pensée complexe et autonome (compréhension éclairée des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques, philosophiques, scientifiques et sociétales), ainsi que des outils permettant la recherche de véracité et de fiabilité des informations. Les bibliothécaires considèrent les demandes et attentes des usagers et veillent à garantir un équilibre entre des ouvrages très médiatisés et largement commercialisés, et des titres moins attendus ou plus confidentiels.

Niveau de lecture : les médiathèques de Carcassonne Agglo ne sont pas des établissements universitaires, elles acquièrent principalement en section documentaire des ouvrages d'initiation et de vulgarisation, à l'exception de certains fonds spécialisés (fonds local et patrimonial, collections de Grain d'Arts).

Langues : Les collections s'adressent à des publics majoritairement francophones, et privilégient donc la langue française. Le réseau des médiathèques desservant un territoire historiquement de langue occitane, la production éditoriale dans cette langue est prise en compte. De plus, des fonds spécifiques de méthodes d'apprentissage et d'ouvrages en langues étrangères sont également proposés.

Des ouvrages Français Langue étrangère et Facile à Lire sont également à la disposition - non exclusive - des publics ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

Politique d'exemplaires : afin de privilégier la diversité des titres tout en tenant compte des contraintes liées au budget et à la place disponible, les médiathèques n'acquièrent en principe qu'un exemplaire par document et par site. En cas de très forte demande de la part du public (best-sellers, prix littéraires), un exemplaire supplémentaire est acquis, afin de limiter le temps d'attente pour chaque

lecteur. Les documents appartenant au fonds local peuvent également être acquis en deux exemplaires, un de conservation (en priorité) et un mis en accès direct. Ces principes sont susceptibles d'évoluer avec la réalisation d'une médiathèque cœur de réseau et/ou l'extension de celui-ci.

Respect des lois de la République : dans leur politique documentaire, les bibliothécaires appliquent les lois et les décisions de justice concernant les collections sans s'y substituer, dont celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.

Les publications pour la jeunesse sont soumises à l'approbation de la Commission de surveillance et de contrôle des publications pour la jeunesse, instaurée par la loi du 16 juillet 1949.

C/Critères d'exclusion

Sont exclus les documents contrevenant formellement aux critères de sélection décrits plus haut. Notamment :

- Les documents portant atteinte à la dignité humaine, ou promouvant toute discrimination et toute violence.
- Les documents interdits par la loi ou condamnés par la justice.

Les médiathèques n'acquièrent ni les manuels scolaires (sauf si aucun autre ouvrage n'est disponible sur un sujet donné), ni les codes juridiques (une information actualisée est disponible sur la plateforme legifrance), ni les dictionnaires médicaux (le dictionnaire de l'académie de médecine est également disponible en ligne).

Les médiathèques s'inscrivent dans une chaîne du livre avec de nombreux acteurs (auteurs, éditeurs, libraires...). Soucieuses de cet environnement éditorial, elles n'achètent pas d'ouvrages autoédités ou publiés à compte d'auteur, excepté s'ils revêtent un intérêt local ou patrimonial.

D/Critères d'élimination

Les médiathèques n'ont pas vocation à conserver tous les documents qui entrent dans leurs collections, à l'exception des documents patrimoniaux. Elles proposent à leurs publics des collections fréquemment réactualisées, correspondant à l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins. Pour cette raison, le désherbage (la sortie de certains documents des collections) est une part de la politique documentaire aussi importante que les acquisitions. Il s'exerce en fonction de plusieurs critères :

- Document très détérioré ou très sale. L'achat d'un nouvel exemplaire en remplacement se décide au cas par cas ;
- Document disponible en plusieurs exemplaires sur l'ensemble du réseau, et faisant l'objet de peu d'emprunts ;
- Contenu informatif périmé ou erroné ;
- Non-respect des lois en vigueur ;
- Document très peu ou jamais emprunté.

Les documents sortis des collections peuvent être proposés au don à des structures publiques ou associatives exerçant des missions reconnues d'intérêt général. Les documents ne pouvant être donnés en raison de leur état ou de leur contenu sont mis au pilon.

E/Suggestions d'acquisition

Les usagers peuvent suggérer l'acquisition de documents, soit via un formulaire en ligne disponible sur le catalogue des médiathèques, soit directement auprès des bibliothécaires. Ils peuvent être invités à se prononcer sur des propositions dans le cadre d'un comité d'usagers.

Ces suggestions sont examinées par les acquéreurs des fonds concernés selon les principes de la présente charte, et en fonction des possibilités budgétaires. Une réponse, positive ou négative, est apportée dans le mois suivant la prise en compte de la suggestion.

F/Fonds spécifiques

Le réseau de médiathèques de Carcassonne Agglo met à la disposition de ses usagers plusieurs fonds spécifiques.

- Le "Facile à lire" à la médiathèque Grain d'Sel, est un fonds dédié aux personnes adultes en difficulté avec l'écrit, en fragilité linguistique ou qui ont désappris à lire (ex : personnes en situation de handicap ou d'illettrisme, allophones) ;
- Les collections de la médiathèque Grain d'Arts sont spécifiquement liées aux disciplines enseignées au Conservatoire et à l'Ecole des Beaux-Arts : musique, danse, théâtre, arts plastiques et visuels ;
- Le Fonds local de libre accès offre un aperçu de la production éditoriale contemporaine en lien avec le territoire, qu'il s'agisse de considérer le thème, l'auteur, l'éditeur ou l'imprimeur du document. Il recoupe tous les domaines documentaires des collections et propose des documents en lien avec l'identité locale : personnalités du territoire, société, histoire et géographie, tourisme, gastronomie, arts, culture et langue régionale...